



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Après la prière, M. le *ministre* PRAZNIK soulève la question de privilège et propose :

QUE le député de Kildonan présente des excuses à l'Assemblée et à la population du Manitoba pour avoir déposé à l'Assemblée des renseignements inexacts et erronés qui ont suscité des craintes et des inquiétudes inutiles au sujet de la qualité des services alimentaires des établissements de soins de santé au Manitoba.

Après les interventions de MM. ASHTON et CHOMIAK, ce dernier présente des excuses à l'Assemblée pour avoir signalé hier le fait que le Centre des sciences de la santé utilise des aliments surgelés.

Après les interventions de MM. les *ministres* McCRAE et PRAZNIK, ce dernier retire sa question de privilège.

M^{me} McGIFFORD présente la pétition de S. Hrynyk, M. Johnson, R. Purvis et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de D. Medwechuk, J. Welsted, D. Caldwell et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

M. le *ministre* REIMER dépose :

le rapport annuel du ministère des Affaires urbaines pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 46)

le rapport annuel du ministère du Logement, de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et du Bureau de logement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 47)

le rapport annuel de la Direction générale des services aux personnes âgées pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 48)

M^{me} la *ministre* VODREY dépose :

le rapport annuel de la Société des alcools du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1996;

(document parlementaire n° 49)

le rapport annuel du ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 50)

le rapport annuel du Centre culturel franco-manitobain pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 51)

le rapport annuel de la Société du Centre du centenaire du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 52)

le rapport annuel prévu à l'article 54 de la *Loi sur la liberté d'accès à l'information* pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1996;

(document parlementaire n° 53)

le rapport annuel du Conseil des Arts du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 54)

le rapport annuel de la Direction générale de la main-d'oeuvre féminine du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 55)

M. le *ministre* NEWMAN dépose :

le rapport annuel du ministère de l'Énergie et des Mines pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 56)

les états financier de la Manitoba Mineral Resources Ltd. pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 57)

le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 58)

le rapport trimestriel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba – trimestre du 1^{er} avril au 30 juin 1997;

(document parlementaire n° 59)

le rapport trimestriel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba – semestre du 1^{er} avril au 30 septembre 1997;

(document parlementaire n° 60)

le rapport annuel du ministère des Affaires du Nord pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 61)

le rapport annuel du Fonds de développement pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 62)

le rapport trimestriel du Fonds de développement économique local – trimestre d'avril à juin 1997.

(document parlementaire n° 63)

M. le *ministre* DOWNEY dépose :

le rapport annuel du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 64)

le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 65)

le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 66)

le rapport annuel de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 67)

le rapport annuel du Centre de technologie industrielle pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997;

(document parlementaire n° 68)

les états financiers de la Société de développement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 69)

M. le *ministre* RADCLIFFE dépose le rapport annuel prévu par la *Loi sur les enquêtes relatives aux pratiques de commerce* pour la période qui s'est terminée le 4 décembre 1997.

(document parlementaire n° 70)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 17) – *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative / The Legislative Assembly Amendment Act,*

(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* McCRAE)

(N° 18) – *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement foncier / The Registry Amendment Act.*

(M. le *ministre* RADCLIFFE)

M. le *ministre* McCRAE dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 17.

(document parlementaire n° 71)

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Voici ma décision concernant le rappel au *Règlement* que le premier ministre a soulevé le 21 novembre 1996 au sujet de certaines paroles que le leader de l'opposition à l'Assemblée a prononcées au cours de débat sur une question de privilège. Les paroles en question sont « I guess the government threatened the Speaker, and she did listen ».

Le rappel au *Règlement* du premier ministre n'était pas recevable. Comme le déclare l'annexe du *Règlement* de l'Assemblée, il s'agit d'un différend entre deux députés sur des faits présumés – le leader de l'opposition à l'Assemblée a fait une déclaration et le premier ministre s'est trouvé en désaccord.

Le 21 novembre 1996, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le député de Flin Flon avait soulevé au sujet de certaines paroles du premier ministre. Au dire du député de Flin Flon, le premier ministre aurait utilisé, à l'endroit du député de Dauphin, un terme que le député de Flin Flon refusait de répéter.

Le passage du hansard portant sur cette affaire ne relève aucune parole du premier ministre, et il en est de même de la bande sonore. Il m'est donc impossible de rendre une décision sur le rappel au *Règlement*.

Le 25 novembre 1996, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'avait soulevé le leader de l'opposition à l'Assemblée. Le rappel visait une réponse que le premier ministre avait donnée à une question du député de Saint-Boniface. La question portait sur la réponse du premier ministre à un certain nombre de pétitions que le député de Saint-Boniface avait déposées et qui demandaient l'adoption, au Manitoba, de plaques d'immatriculation bilingues. Dans son rappel au *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée a prétendu que la réponse du premier ministre n'était pas pertinente.

J'ai consulté le hansard et je déclare recevable le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition à l'Assemblée. Le premier ministre devrait traiter du sujet en cause lorsqu'il répond à une question. En l'occurrence, il n'a fait que traiter de façon générale la question des services en langue française qu'offre la province, et il n'a pas abordé le sujet de la question du député de Saint-Boniface, à savoir si le premier ministre était disposé à réexaminer la question des plaques d'immatriculation bilingues.

Voici ma décision concernant le rappel au *Règlement* que le député de St. Johns a soulevé, le 25 novembre 1996, au sujet de la pertinence de certains commentaires que le ministre des Services du gouvernement d'alors (l'ancien député de Portage-la-Prairie) avait faits au cours de son intervention sur des amendements au projet de loi 67 proposés à l'étape du rapport. Un examen du hansard m'a permis de constater que le rappel au *Règlement* du député de St. Johns est recevable. En effet, le ministre n'avait pas traité de la motion dont l'Assemblée était saisie. Une certaine latitude avait été donnée je crois pour le débat sur les amendements à l'étape du rapport, mais les propos du ministre des Services du gouvernement n'avaient à peu près rien à voir avec le projet de loi ou l'amendement – il s'était mis plutôt à passer en revue les futurs candidats à la direction du parti néo-démocrate. J'aimerais rappeler aux députés qu'ils doivent toujours traiter du sujet à l'étude lorsqu'ils prennent la parole.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. McALPINE, M^{me} CERILLI et MM. HELWER, STRUTHERS et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DYCK portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session.

Et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas su répondre aux attentes des Manitobains et des Manitobaines et :

- a) qu'il n'ait pas indemnisé suffisamment et au moment opportun les Manitobains et les Manitobaines que l'inondation de la rivière Rouge a chassés de leurs domiciles et qu'il les tienne responsables des pertes qu'ils ont subies;

- b) qu'il n'ait pas respecté les droits des victimes manitobaines d'actes criminels, surtout en ne leur fournissant pas obligatoirement l'occasion (contrairement à ce que font les autres provinces) de soumettre au tribunal une déclaration sur les répercussions que ces actes criminels ont eues sur elles avant le prononcé de la sentence;
- c) qu'il ait contraint les Manitobains et les Manitobaines à supporter les frais de privatisation de la Société de téléphone du Manitoba par le biais d'une escalade des tarifs téléphoniques locaux visant à augmenter les profits des actionnaires privés;
- d) qu'il n'ait pris aucune mesure en vue d'atténuer la frustration des Manitobains et des Manitobaines qui doivent attendre extrêmement longtemps avant de recevoir les interventions médicales et chirurgicales dont ils ont besoin;
- e) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de la commission Pedlar, dont plusieurs figuraient également dans le récent rapport de l'enquête Lavoie;
- f) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de son propre rapport sur la santé des enfants du Manitoba;
- g) qu'il n'ait pas préparé la jeunesse du Manitoba à entrer dans le 21^e siècle en s'engageant à fournir un financement stable au système des écoles publiques;
- h) qu'il n'ait pas appuyé le rôle de la Commission canadienne du blé à titre de vendeur à guichet unique en dépit de l'appui massif des producteurs manitobains et de la position stratégique qu'occupe la Commission dans l'économie du Manitoba;
- i) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, mais qu'il ait plutôt sabré dans le financement des centres d'accueil et des programmes Accès et BUNTEP;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. TWEED termine son intervention.

Le jeudi 4 décembre 1997

Après les interventions de M. MACKINTOSH, de M. le *ministre* FINDLAY et de MM. SANTOS et SVEINSON, M. EVANS (Brandon-Est) prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY